



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n°2 du 14 mai 2020

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES ELECTIONS

- Arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BRGE/2020-135-0001 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises pour la constitution de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2020.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DEFSR

- AP DDTM SEFSR 2020 072-0001 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de Palau de Cerdagne
- AP DDTM SEFSR 2020 072-0002 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts
- AP DDTM SEFSR 2020 072-0003 portant autorisation de battues administratives et tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur les communes d'Arles sur Tech, Corsavy et Montferrer
- AP DDTM SEFSR 2020 073-0001 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de Latour de France
- AP DDTM SEFSR 2020 076-0001 portant modification de l'arrêté préfectoral DDTM-SEFSR-2019322-0002 du 18 novembre 2019 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts jusqu'au 30 juin 2020 dans le département des Pyrénées-Orientales pris pour l'application du III de l'article R 427-6 du code de

l'environnement

- AP DDTM SEFSR 2020 076-0002 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral DDTM-SEFSR-2020073-0001 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de Latour de France
- AP DDTM SEFSR 2020 076-0003 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de Planès
- AP DDTM SEFSR 2020 080-0001 portant autorisation de tirs administratifs de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de Rabouillet
- AP DDTM SEFSR 2020 083-0002 portant autorisation de tirs administratifs de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers et chevreuils sur les communes de Trévilach et Rabouillet
- AP DDTM SEFSR 2020 083-0001 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur les communes de Porta, Angoustrine, Dorres et Font-Romeu
- AP DDTM SEFSR 2020 090-0001 autorisant un défrichement d'une surface de 350 m² au profit de M. Damas sur la commune de Boule d'Amont concernant la construction d'un bâtiment d'exploitation agricole
- AP DDTM SEFSR 2020 093-0001 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur chevreuils et sangliers sur les communes de Caudiès de Fenouillèdes et Lesquerde
- AP DDTM SEFSR 2020 097-0002 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de Vinça
- AP DDTM SEFSR 2020 101-0001 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de Sournia
- AP DDTM SEFSR 2020 105-0001 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de Fosse
- AP DDTM SEFSR 2020 107-0002 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune d'Espira de l'Agly
- AP DDTM SEFSR 2020 108-0001 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur renards et sangliers sur la commune de Saint-Hippolyte
- AP DDTM SEFSR 2020 111-0001 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur chevreuils et sangliers sur les communes de Lansac, Rasiguères et Saint-Arnac
- AP DDTM SEFSR 2020 111-0003 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur les communes de Cases de Pène et d'Estagel
- AP DDTM SEFSR 2020 112-0001 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur renards sur la commune de Prats de Mollo la Preste

- AP DDTM SEFSR 2020 114-0001 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers et chevreuils sur la commune de Bélesta
- AP DDTM SEFSR 2020 118-0001 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur renards et sangliers sur la commune de Montauriol
- AP DDTM SEFSR 2020 119-0002 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur renards sur les communes de Toulouges et Villemolaque
- AP DDTM SEFSR 2020 119-0002 portant autorisation de tirs individuels et utilisation de cages pièges de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de Saint-Nazaire
- AP DDTM SEFSR 2020 120-0001 portant attribution d'une subvention d'un montant de 650,00 euros à Association d'Insertion du Canton d'Olette
- AP DDTM SEFSR 2020 120-0002 portant attribution d'une subvention d'un montant de 3100,00 euros à Club Cycliste Le Boulou
- AP DDTM SEFSR 2020 120-0003 portant attribution d'une subvention d'un montant de 150,00 euros à Point Info Jeunesse Ille sur Têt
- AP DDTM SEFSR 2020 120-0004 portant attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 euros à Ligue de l'Enseignement
- AP DDTM SEFSR 2020 120-0005 portant attribution d'une subvention d'un montant de 200,00 euros à Collège Jean Amade
- AP DDTM SEFSR 2020 120-0006 portant attribution d'une subvention d'un montant de 1750,00 euros à Afédération Française des Motards en Colère (FFMC 66)
- AP DDTM SEFSR 2020 120-0007 portant attribution d'une subvention d'un montant de 1000,00 euros à CEMEA Occitanie
- AP DDTM SEFSR 2020 120-0008 portant attribution d'une subvention d'un montant de 850,00 euros à l'ADATEEP 66
- AP DDTM SEFSR 2020 120-0009 portant attribution d'une subvention d'un montant de 2250,00 euros à la Mairie de Saint-Estève
- AP DDTM SEFSR 2020 120-0010 portant attribution d'une subvention d'un montant de 200,00 euros à la Mairie de Cabestany
- AP DDTM SEFSR 2020 120-0011 portant attribution d'une subvention d'un montant de 250,00 euros à la Police Municipale de Brouilla
- AP DDTM SEFSR 2020 120-0012 portant attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 euros au Service Départemental Incendie et Secours (SDIS 66)
- AP DDTM SEFSR 2020 120-0013 portant attribution d'une subvention d'un montant de 4700,00 euros à Association Route 66
- AP DDTM SEFSR 2020 120-0014 portant attribution d'une subvention d'un montant de 3200,00

euros à AFER

- AP DDTM SEFSR 2020 120-0015 portant attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 euros au Point Jeunes de Villeneuve de la Raho (Mairie)

- AP DDTM SEFSR 2020 120-0016 portant attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 euros à Institut Médico Educatif Aristide Maillol

- AP DDTM SEFSR 2020 120-0017 portant attribution d'une subvention d'un montant de 700,00 euros au Foyer Rural Ponteilla-Nyls

- AP DDTM SEFSR 2020 120-0018 portant attribution d'une subvention d'un montant de 6800,00 euros à Association LASER 66

- AP DDTM SEFSR 2020 120-0019 portant attribution d'une subvention d'un montant de 1000,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Prades

- AP DDTM SEFSR 2020 120-0020 portant attribution d'une subvention d'un montant de 1348,00 euros au Lycée Alfred Sauvy

- AP DDTM SEFSR 2020 120-0021 portant attribution d'une subvention d'un montant de 1542,00 euros au Lycée Déodat de Séverac

- AP DDTM SEFSR 2020 120-0022 portant attribution d'une subvention d'un montant de 500,00 euros à la Police Municipale d'Amélie les Bains Palalda

- AP DDTM SEFSR 2020 120-0023 portant attribution d'une subvention d'un montant de 2500,00 euros à Association BTP CFA des PO

- AP DDTM SEFSR 2020 120-0024 portant attribution d'une subvention d'un montant de 1000,00 euros à la Mairie de Canohès

- AP DDTM SEFSR 2020 120-0025 portant attribution d'une subvention d'un montant de 1000,00 euros à l'Office du Tourisme de Font-Romeu

- AP DDTM SEFSR 2020 120-0027 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de Villelongue dels Monts

- AP DDTM SEFSR 2020 121-0001 portant autorisation de tirs administratifs de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers et chevreuils sur les communes de Trévillach et Rabouillet

- AP DDTM SEFSR 2020 125-0001 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses et de cages pièges sur renards et sangliers sur la commune de Perpignan

- AP DDTM SEFSR 2020 132-0001 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de Rigarda

- AP DDTM SEFSR 2020 132-0002 portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur chevreuils et sangliers sur les communes d'Eus et Prades

- AP DDTM SEFSR 2020 132-0003 portant autorisation de tirs individuels sur étourneaux sur la commune d'Argelès sur Mer

REPARTITION DES JURES POUR L'ANNEE 2021

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BRGE/2020 - 135-2001

CANTON population	Nbre total de jurés	<u>COLONNE 1</u> COMMUNES	Nombr e de jurés	<u>COLONNE 2</u> COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
<u>01 - LES ASPRES</u> 30 877 habitants Total....	24	BANYULS DELS ASPRES BROUILLA LLUPIA THUIR POLLESTRES PONTEILLA ST JEAN LASSEILLE TROUILLAS VILLEMOLAQUE	1 1 2 6 4 2 1 2 1 <hr/> 20	CAIXAS, CALMEILLES, CAMELAS, CASTELNOU, FOUROQUES , LLAURO, MONTAURIOL, OMS, PASSA, STE COLOMBE, TERRATS, TORDERES, TRESSERRE,	<hr/> 4
<u>02 - LE CANIGOU</u> 20 832 habitants Total....	16	AMELIE LES BAINS ARLES SUR TECH REYNES VERNET LES BAINS VINCA	3 2 1 1 2 <hr/> 9	BAILLESTAVY, LA BASTIDE, BOULE D'AMONT, BOULETERNERE , CASEFABRE, CASTEIL, CORNEILLA DE CONFLENT, CORSAVY, COUSTOUGES, ESPIRA DE CONFLENT, ESTOHER, FILLOLS, FINESTRET, FUILLA GLORIANES, JOCH LAMANERE, MANTET, MARQUIXANES, MONTBOLO, MONTFERRER, PRATS DE MOLLO, PRUNET ET BELPUIG, PY, RIGARDA RODES, SAHORRE, ST LAURENT DE CERDANS, ST MARSAL, ST MICHEL DE LLOTES, SERRALONGUE, TAILLET, TAULIS, TAURINYA, LE TECH, VALMANYA	<hr/> 7
					-1-

CANTON population	Nbre total de jurés	<u>COLONNE 1</u> COMMUNES	Nombr e de jurés	<u>COLONNE 2</u> COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
<u>03 – LA COTE SABLEUSE</u> 30 611 habitants Total....	24	CANET EN ROUSSILLON SAINT CYPRIEN SAINT NAZAIRE SALEILLES	10 8 2 4 <hr/> 24		
<u>04 – LA COTE SALANQUAISE</u> 36 241 habitants Total....	28	LE BARCARES CLAIRA PIA ST HIPPOLYTE ST LAURENT SALANQUE TORREILLES	5 3 7 2 8 3 <hr/> 28		
<u>05 – LA COTE VERMEILLE</u> 29 640 habitants Total....	23	ARGELES SUR MER BANYULS SUR MER CERBERE COLLIOURE PALAU DEL VIDRE PORT VENDRES ST ANDRE	8 4 1 2 2 3 3 <hr/> 23		
<u>06 – PERPIGNAN 1</u> 29 038 habitants Total....	22	PERPIGNAN 1	22		
<u>07 – PERPIGNAN 2</u> 30 113 habitants Total....	22	PERPIGNAN 2 BOMPAS STE MARIE VILLELONGUE DE LA SALANQUE	11 5 4 2 <hr/> 22		
<u>08 – PERPIGNAN 3</u> 24 249 habitants Total....	19	PERPIGNAN 3 CABESTANY	11 8 <hr/> 19		
<u>09 – PERPIGNAN 4</u> 24 055 habitants Total....	19	PERPIGNAN 4	19		
<u>10 – PERPIGNAN 5</u> 26 889 habitants Total....	21	PERPIGNAN 5 CANOHES	16 5 <hr/> 21		
<u>11 – PERPIGNAN 6</u> 24 179 habitants Total....	19	PERPIGNAN 6 TOULOUGES	14 5 <hr/> 19		
					-2-

CANTON population	Nbre total de jurés	<u>COLONNE 1</u> COMMUNES	Nombr e de jurés	<u>COLONNE 2</u> COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
<u>12 – LA PLAINE D'ILLIBERIS</u> 30 965 habitants Total....	24	ALENYA BAGES CORNEILLA DEL VERCOL ELNE LATOIR BAS ELNE MONTECOT ORTAFFA THEZA VILLENEUVE DE LA RAHO	3 4 2 7 2 1 1 1 3 <hr/> 24		
<u>13 – LES PYRENEES CATALANES</u> 27 055 habitants Total....	21	BOURG MADAME FONT ROMEU OSSEJA PRADES RIA SIRACH	1 1 1 5 1 <hr/> 9	LES ANGLES, ANGOUSTRINE, VILLENEUVE LES ESCALDES, AYGUATEBIA- TALAU, BOLQUERE, LA CABANASSE, CAMPOME, CANAVEILLES, CATLLAR CAUDIES DE CONFLENT, CLARA, CODALET, CONAT, DORRES, EGAT ENVEITG, ERR, ESCARO ESTAVAR, EUS, EYNE, FONTPEDROUSE, FONTRABIOUSE, FORMIGUERES, JUJOLS LATOIR DE CAROL, LA LLAGONNE, LLO LOS MASOS, MATEMALE MOLITG LES BAINS, MONT LOUIS, MOSSET NAHUJA, NOHEDES, NYER, OLETTE, OREILLA PALAU DE CERDAGNE, PLANES, PORTA, PORTE PUYMORENS, PUYVALADOR, RAILLEU REAL, <u>SAILLAGOUSE</u> ST PIERRE DELS FORCATS, STE LEOCADIE, SANSÀ, SAUTO, SERDINYA, SOUANYAS, TARGASSONNE, THUES ENTRE VALLS, UR, URBANYA, VALCEBOLLERE, VILLEFRANCHE DE CONFLENT	<hr/> 12

CANTON population	Nbre total de jurés	<u>COLONNE 1</u> COMMUNES	Nombre de jurés	<u>COLONNE 2</u> COMMUNES REGROUPEES	Nombre de jurés
14 – LE RIBERAL 24 063 habitants Total....	18	BAHO BAIXAS PEYRESTORTES PEZILLA LA RIVIERE ST ESTEVE	2 2 1 3 9 <hr/> 17	CALCE VILLENEUVE LA RIVIERE	<hr/> 1
15 – LA VALLEE DE L'AGLY 28 776 habitants Total....	22	ESPIRA DE L'AGLY ESTAGEL RIVESALTES ST PAUL DE FENOUILLET SALSSES LE CHATEAU	3 2 7 1 3 <hr/> 16	ANSIGNAN, ARBOUSSOLS BELESTA, CAMPOUSSY CARAMANY, CASES DE PENE, CASSAGNES, CAUDIES DE FENOUILLEDES, FELLUNS, FENOUILLET FOSSE, LANSAC, LATOIR DE FRANCE, LESQUERDE, MAURY MONTNER, OPOUL PERILLOS, PEZILLA DE CONFLENT, PLANEZES PRATS DE SOURNIA, PRUGNANES, RABOUILLET, RASIGUERES, ST ARNAC ST MARTIN, SOURNIA TARERACH, TAUTAVEL TREVILLACH, TRILLA VINGRAU, VIRA, LE VIVIER,	<hr/> 6
16 – LA VALLEE DE LA TET 26 588 habitants Total.....	20	CORNEILLA LA RIVIERE ILLE SUR TET MILLAS NEFIACH ST FELIU D'AVALL LE SOLER	2 4 3 1 2 <hr/> 6 18	CORBERE CORBERE LES CABANES MONTALBA LE CHATEAU ST FELIU D'AMONT	<hr/> 2
17 - VALLESPIR-ALBERES 30 281 habitants Total....	23	LE BOULOU CERET LAROQUE DES ALBERES MAUREILLAS LAS ILLAS ST GENIS DES FONTAINES ST JEAN PLA DE CORTS SOREDE VILLELONGUE DELS MONTS	4 6 2 2 2 2 2 <hr/> 1 21	L'ALBERE, LES CLUSES MONTESQUIEU DES ALBERES, LE PERTHUS VIVES	<hr/> 2
RECAPITULATION GENERALE					
DEPARTEMENT des Pyrénées Orientales			474 452 habitants	365 jurés	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Perpignan, le

14 MAI 2020

Secrétariat général

Direction de la
Citoyenneté et de la
Légalité

Bureau de la réglementation
générale et des élections

ARRETE PREFECTORAL n°PREF/DCL/BRGE/2020 - 135-0001

Dossier suivi par :

Valérie TERRIS

☎ : 04.68.51.66.35

✉ : valerie.terris@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises
pour la constitution de la liste annuelle
du jury criminel pour l'année 2021

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d' Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 255 à 262 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations municipales des cantons des départements de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de La Réunion et de Mayotte ;

CONSIDERANT que le quotient à appliquer dans le département des Pyrénées Orientales est d'un juré par tranche de 1 300 habitants, le nombre des jurés pour l'ensemble du département s'élève à 365 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

ARRÊTE

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés appelés à figurer sur la liste annuelle du jury d'assises du département des Pyrénées-Orientales est fixé à 365 pour l'année 2021.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, dans chaque commune concernée, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par le présent arrêté. La répartition des jurés entre les diverses communes du département figure en annexe du présent arrêté. Dans les communes regroupées (colonne 2 du tableau joint), le tirage au sort porte sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées et est effectué par le maire de la commune désignée ci-dessous :

CANTONS	COMMUNES DEVANT PROCÉDER AU TIRAGE AU SORT
01 – LES ASPRES 02 – LE CANIGO 13 – LES PYRENEES CATALANES 14 – LE RIBERAL 15 – LA VALLEE DE L'AGLY 16 – LA VALLEE DE LA TET 17 – VALLESPER-ALBERES	FOURQUES BOULETERNERE SAILLAGOUSE VILLENEUVE DE LA RIVIERE LATOUR DE FRANCE CORBERE LES CABANES MONTESQUIEU DES ALBERES

Article 3 : La liste préparatoire doit être dressée en deux exemplaires originaux dont l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2020, au secrétariat du greffe du tribunal de grande instance de Perpignan, siège de la Cour d'Assises des Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Après l'établissement de la liste préparatoire, il appartient au maire :

1) d'avertir les personnes qui ont été tirées au sort. Il leur demande de lui préciser leur profession et de lui indiquer si elles ont été désignées pour l'année en cours ou si elles ont exercé les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes. Il les informe qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple, avant le 1er septembre, à la présidente du tribunal de grande instance de Perpignan, présidente de la commission chargée d'établir la liste annuelle, de bénéficier de l'article 258 du code de procédure pénale.

***article 258** : Sont dispensées des fonctions de juré, les personnes âgées de plus de 70 ans, qui en font la demande à la commission prévue à l'article 262.

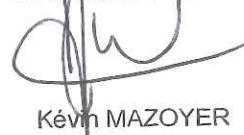
Peuvent en outre être dispensées de ces fonctions, les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

2) d'informer le greffier en chef du tribunal de grande instance de Perpignan, siège de la cour d'assises des inaptitudes légales résultant des articles 255, 256 et 257 du code de procédure pénale, qui à sa connaissance, frapperait les personnes portées sur la liste préparatoire. Le maire, peut en outre présenter des observations sur le cas des personnes qui, pour des motifs graves, ne paraissent pas en mesure d'exercer les fonctions de juré.

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. le procureur de la République et M. le président du tribunal de grande instance de Perpignan.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Kévin MAZOYER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Perpignan, le **05 MARS 2020**

Unité Forêt

ARRETE PREFECTORAL n°

Dossier suivi par :
Jean-François ASTRE

DDT77 - SEFSR - 2020 - 065 - 000 - 1

☎ : 04.68.38.12.52
☎ : 04.68.38.12.09
✉ jean-francois.astre
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la continuité et la pérennité des voies de défense des forêts contre l'incendie sur les pistes de DFCI A81, A84 et sur la plateforme de la citerne n° 409 situées sur le territoire des communes de Caixas et Casefabre

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Forestier, notamment les articles L 134-2 et R 134-2 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation administrative et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la délibération de la commune de Caixas du 31 Juillet 2017 ;

Vu les délibérations n°11-2017 et 12-2017 de la commune de Casefabre du 19 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques Incendies de Forêt, Landes, Maquis et Garrigue en date du 17/12/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2019-255-0001 du 12 septembre 2019 organisant la publicité et la mise à disposition du dossier de projet de servitude du 25 novembre 2019 au 25 janvier 2020 ;

Vu l'absence d'observations pendant la période où le dossier a été mis à la disposition du public ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la pérennité des voies de défense des forêts contre l'incendie pour permettre l'accès des services spécialisés dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie, notamment celui du massif des Aspres ;

Considérant que la réalisation de cette piste DFCI favorisera le cloisonnement du massif forestier et sécurisera l'intervention des services d'incendie en assurant la mise en continuité de pistes actuellement en impasse ;

Considérant qu'au terme de l'article R 134-2 du Code Forestier, il appartient au Préfet de département

d'établir les servitudes de passage et d'aménagement des équipements de protection et de surveillance des forêts contre l'incendie ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Une servitude de passage et d'aménagement visant à assurer la continuité et la pérennité des voies de défense contre l'incendie est établie sur les pistes de DFCI A81, A84 et sur la plateforme de la citerne n° 409 au profit des communes de Caixas et de Casefabre.

ARTICLE 2 – Cette servitude comporte au profit du bénéficiaire, de ses mandataires ou de ses prestataires, le droit :

- de créer et d'aménager l'infrastructure,
- d'en assurer l'entretien,
- d'en assurer l'exploitation et l'utilisation,
- d'en débroussailler les abords conformément aux dispositions de l'article L 134-2 du code forestier.

ARTICLE 3 – La servitude sus-visée est supportée par les parcelles cadastrales selon la liste et le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 – La piste dispose du statut de voie spécialisée non ouverte à la circulation générale. La circulation est exclusivement réservée :

- aux propriétaires de parcelles traversées par la piste, à leurs ascendants et descendants, pour un usage à titre privé,
- aux riverains et exploitants,
- aux services en charge de la défense des forêts contre l'incendie,
- aux services de lutte contre les incendies,
- aux personnes dépositaires de l'autorité publique.

ARTICLE 5 – Lorsque des travaux d'aménagement ou d'entretien sont nécessaires, le bénéficiaire de la servitude doit en informer les propriétaires, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.134-2 du code forestier.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Caixas et en mairie de Casefabre. A l'issue du délai de deux mois, le Maire adressera à la direction départementale des Territoires et de la Mer un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires de chacun des fonds concernés.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot, 34000 Montpellier. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants.

ARTICLE 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, le Maire de la commune de Caixas, le Maire de la commune de Casefabre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'état dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet



Philippe CHOPIN

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43
✉:ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 04 mai 2020

ARRETE PREFECTORAL
n°DDTM SEFSR2020125-0001 portant autorisation
de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources
lumineuses incluses et de cages pièges sur renards et
sangliers sur la commune de Perpignan

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et notamment son article 1^{er};
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses et de cages pièges sur renards et sangliers afin de réduire les risques de collisions routières sur la commune de Perpignan, à la demande de Monsieur Joseph OLIVE, responsable route au Conseil Départemental, présentée par Monsieur Jean CABASSOT, lieutenant de louveterie du secteur 16, reçue le 04 mai 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Perpignan ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de renards et sangliers sur la commune de Perpignan ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean CABASSOT, lieutenant de louveterie du secteur 16, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de renards et sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur la commune de Perpignan et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de la commune concernée. Suivant les contraintes rencontrées sur le terrain, l'utilisation de cages pièges ou autres procédés sont autorisés.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Jean CABASSOT peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire de deux tireurs au plus.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 07 juin 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Jean CABASSOT doit informer de son action de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'ACCA concernée.

Article 3 : L'élimination des cadavres d'animaux se fera dans le respect du règlement sanitaire départemental. La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du virus Covid-19

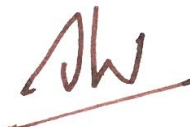
Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Monsieur Jean CABASSOT et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leurs domiciles et les lieux d'interventions, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations de renards et sangliers.

Au cours des interventions, les mesures barrières à la propagation du virus seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Monsieur le maire de Perpignan,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA de Perpignan.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43
✉:ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 20 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL
n°DDTM SEFSR2020111-0001 portant autorisation
de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources
lumineuses incluses sur chevreuils et sangliers sur les
communes de Lansac, Rasiguères et Saint-Arnac

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et notamment son article 1^{er} ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur chevreuils et sangliers afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Messieurs Fabien COURNEDE, Guy CALVET, Thierry CALVET, Gilbert GRANIER et Joseph CAPELA sur les communes de Lansac, Rasiguères et Saint-Arnac présentée par Monsieur Hervé CALT, lieutenant de louveterie du secteur 22, reçue le 20 avril 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les communes de Lansac, Rasiguères et Saint-Arnac ;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ➔Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ➔INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
➔COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Considérant qu'il convient de réguler les populations de chevreuils et sangliers sur les communes de Lansac, Rasiguères et Saint-Arnac ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Hervé CALT, lieutenant de louveterie du secteur 22, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de chevreuils et sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, aux alentours des propriétés de Messieurs Fabien COURNEDE, Guy CALVET, Thierry CALVET, Gilbert GRANIER et Joseph CAPELA sur les communes de Lansac, Rasiguères et Saint-Arnac et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage des communes concernées.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Hervé CALT peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire de deux tireurs au plus.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 mai 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Hervé CALT doit informer de son action de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Messieurs les présidents des ACCA concernées.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du Covid-19

Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Monsieur Hervé CALT et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leurs domiciles et les lieux d'interventions, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations de chevreuils et sangliers.

Au cours des interventions, les mesures barrières à la propagation du virus seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le sous-préfet de Prades
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Monsieur le maire de Lansac,
Monsieur le maire de Rasiguères,
Monsieur le maire de Saint-Arnac,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA de Lansac,
Monsieur le président de l'ACCA de Rasiguères,
Monsieur le président de l'ACCA de Saint-Arnac.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43
✉:ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 21 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL

n°DDTM SEFSR2020112-0001 portant autorisation
de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources
lumineuses incluses sur renards sur la commune de
Prats-de-Mollo-la-Preste

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et notamment son article 1^{er};
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur renards afin de limiter la prédation sur les agneaux lors de la mise-bas, sur les propriétés de Madame Aurore GOURINEL et Monsieur Sébastien NEGRE sur la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste, présentée par Monsieur Bernard BOIXEDA, lieutenant de louveterie du secteur 7, reçue le 20 avril 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de limiter la prédation sur les agneaux lors de la mise-bas sur la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de renards sur la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Bernard BOIXEDA, lieutenant de louveterie du secteur 7, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de renards par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, aux alentours des propriétés de Madame Aurore GOURINEL et de Monsieur Sébastien NEGRE, sur la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste et notamment à moins de 150 m des habitations.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Bernard BOIXEDA peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire de deux tireurs au plus.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 15 mai 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Bernard BOIXEDA doit informer de son action de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'ACCA concernée.

Article 3 : L'élimination des cadavres d'animaux se fera dans le respect du règlement sanitaire départemental. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du Covid-19

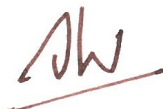
Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Monsieur Bernard BOIXEDA et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leurs domiciles et les lieux d'interventions, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations de renards.

Au cours des interventions, les mesures barrières à la propagation du virus seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le sous-préfet de Céret,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Monsieur le maire de Prats-de-Mollo-la-Preste,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA de Prats-de-Mollo-la-Preste.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43
✉:ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 16 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL
n°DDTM SEFSR2020107-0002 portant autorisation
de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources
lumineuses incluses sur sangliers sur la commune
d'Espira-de-l'Agly

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et notamment son article 1^{er};
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur sangliers afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Madame Cécile MORET MAS et Messieurs Olivier BANYULS et Louis ALBAFOUILLE sur la commune d'Espira-de-l'Agly, présentée par Monsieur Jean-Pierre MAS, lieutenant de louveterie du secteur 18, reçue le 15 avril 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune d'Espira-de-l'Agly ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune d'Espira-de-l'Agly ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Pierre MAS, lieutenant de louveterie du secteur 18, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, aux alentours des propriétés de Madame Cécile MORET MAS et Messieurs Olivier BANYULS et Louis ALBAFOUILLE sur la commune d'Espira-de-l'Agly et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de la commune concernée.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Jean-Pierre MAS peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire de deux tireurs au plus.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 mai 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Jean-Pierre MAS doit informer de son action de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'ACCA concernée.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du Covid-19

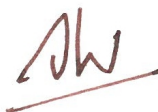
Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Monsieur Jean-Pierre MAS et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leurs domiciles et les lieux d'interventions, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations de sangliers.

Au cours des interventions, les mesures barrières à la propagation du virus seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Monsieur le maire d'Espira-de-l'Agly,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA d'Espira-de-l'Agly.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43
✉:ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 14 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL
n°DDTM SEFSR 2020105-0001
portant autorisation de tirs individuels de jour comme
de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers
sur la commune de Fosse

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et notamment son article 1^{er} ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur sangliers afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Messieurs Sébastien et Noël POUS et Messieurs SIRE, REGNE et BLANCAR sur la commune de Fosse, présentée par Monsieur Jacques DUVERGER, lieutenant de louveterie du secteur 23, reçue le 14 avril 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Fosse ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Fosse ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jacques DUVERGER, lieutenant de louveterie du secteur 23, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, aux alentours des propriétés de Messieurs Sébastien et Noël POUS et Messieurs SIRE, REGNE et BLANCAR sur la commune de Fosse et notamment à moins de 150 m des habitations.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Jacques DUVERGER peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire de deux tireurs au plus.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 mai 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Jacques DUVERGER doit informer de son action de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'ACCA concernée.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du Covid-19

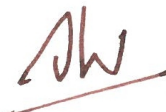
Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Monsieur Jacques DUVERGER et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leurs domiciles et les lieux d'interventions, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations de sangliers.

Au cours des interventions, les mesures barrières à la propagation du virus seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le sous-préfet de Prades,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Monsieur le maire de Fosse,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA de Fosse.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43
✉:ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 17 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL
n°DDTM SEFSR2020108-0001 portant autorisation
de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources
lumineuses incluses sur renards et sangliers sur la
commune de Saint-Hippolyte

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et notamment son article 1^{er};
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur renards et sangliers afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Madame Guylaine GIRBAU sur la commune de Saint-Hippolyte, présentée par Monsieur Philippe NEGRIER, lieutenant de louveterie du secteur 17, reçue le 17 avril 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Saint-Hippolyte ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de renards et sangliers sur la commune de Saint-Hippolyte ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Philippe NEGRIER, lieutenant de louveterie du secteur 17, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de renards et sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur la commune de Saint-Hippolyte et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de la commune concernée.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Philippe NEGRIER peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire de deux tireurs au plus.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 mai 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Philippe NEGRIER doit informer de son action de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Madame le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'ACCA concernée.

Article 3 : L'élimination des cadavres d'animaux se fera dans le respect du règlement sanitaire départemental. La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du Covid-19

Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Monsieur Philippe NEGRIER et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leurs domiciles et les lieux d'interventions, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations de sangliers.

Au cours des interventions, les mesures barrières à la propagation du virus seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Madame le maire de Saint-Hippolyte,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA de Saint-Hippolyte.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

04.68.38.12.44
✉ :gilles.baudet
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

ARRETE PREFECTORAL
n°DDTM-SEFSR-2020114-0001
portant autorisation de tirs individuels de jour comme
de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers
et chevreuils sur la commune de Bélesta

LE P RÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et notamment son article 1^{er} ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur sangliers et chevreuils afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur Arnaud DELONCA sur la commune de Bélesta, présentée par Monsieur Frédéric BOURNIOLE, lieutenant de louveterie du secteur 19, reçue le 23 avril 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Bélesta ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers et chevreuils sur la commune de Bélesta ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Frédéric BOURNIOLE, lieutenant de louveterie du secteur 19, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers et chevreuils par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur la commune de Bélesta et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de la commune concernée.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Frédéric BOURNIOLE peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire de deux tireurs au plus.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 20 mai 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Frédéric BOURNIOLE doit informer de son action de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'ACCA concernée.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du Covid-19

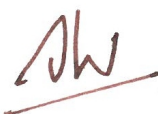
Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Monsieur Frédéric BOURNIOLE et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leurs domiciles et les lieux d'interventions, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations de sangliers et chevreuils.

Au cours des interventions, les mesures barrières à la propagation du virus seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le sous-préfet de Prades,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Monsieur le maire de Bélesta,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA de Bélesta.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

04.68.38.12.44
✉ : gilles.baudet
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 28 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL
n°DDTM-SEFSR-2020119-0002
portant autorisation de tirs individuels de jour comme
de nuit avec sources lumineuses incluses sur renards
sur les communes de Toulouges et Villemolaque

LE P RÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et notamment son article 1^{er} ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur renards afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Madame SERRAT sur la commune de Toulouges et sur les propriétés de « La Ferme Saint-Roch » sur la commune de Villemolaque, présentée par Monsieur André DALICHOUX, lieutenant de louveterie du secteur 14, reçue le 28 avril 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les communes de Toulouges et Villemolaque ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de renards sur les communes de Toulouges et Villemolaque ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur André DALICHOUX, lieutenant de louveterie du secteur 14, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de renards par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur les communes de Toulouges et Villemolaque et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de la commune concernée.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur André DALICHOUX peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire de deux tireurs au plus.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 mai 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur André DALICHOUX doit informer de son action de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'ACCA concernée.

Article 3 : La menue viande est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du Covid-19

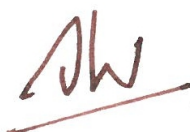
Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Monsieur André DALICHOUX et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leurs domiciles et les lieux d'interventions, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations de renards.

Au cours des interventions, les mesures barrières à la propagation du virus seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Messieurs les maires de Toulouges et Villemolaque,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Messieurs les présidents des ACCA concernées.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

tel: 04.68.38.12.44
fax: 04.68.38.12.09
✉ : gilles.baudet
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 30 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL
n°DDTM-SEFSR-2020121-0001
portant autorisation de tirs administratifs de jour comme
de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers et
chevreuils sur les communes de Trévillach et Rabouillet

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et notamment son article 1^{er} ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers et chevreuils présentée par Monsieur Jean-Paul MARTIN, lieutenant de louveterie du secteur 24, reçue le 30 avril 2020, suite aux dégâts constatés sur prairies, vignes, truffières et arbres fruitiers sur les communes de Trévillach et Rabouillet;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les communes de Trévillach et Rabouillet ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers et chevreuils sur les communes de Rabouillet et Trévilach ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Paul MARTIN, lieutenant de louveterie du secteur 24, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers et chevreuils par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur les communes de Trévilach et Rabouillet et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage des communes concernées.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Jean-Paul MARTIN peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire de deux autres tireurs au plus.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 31 mai 2020 inclus

Article 2 : Monsieur Jean-Paul MARTIN doit informer de son action, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), Madame et Monsieur les maires des communes concernées, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Messieurs les présidents des associations communales de chasse agréée (A.C.C.A.) des communes concernées.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du virus Covid 19

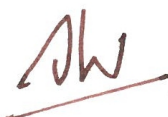
Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Monsieur Jean-Paul MARTIN et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leur domicile et le lieu d'intervention, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations de sangliers et chevreuils.

Au cours des interventions, les mesures barrières à la propagation du virus seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le sous-préfet de Prades,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Madame et Monsieur les maires des communes de Trévilach et Rabouillet,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Messieurs les présidents des A.C.C.A de Rabouillet et Trévilach.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0008
portant attribution d'une subvention d'un montant
de **850,00 €** à l'**A.D.A.T.E.E.P. 66**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 850,00 € à l'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADATEEP 66) au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 850,00 € (huit cent cinquante euros) est accordée à l'ADATEEP 66 pour son action de prévention :

- Transport attitude citoyenne, sans ceinture non au futur !

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : ADATEEP 66
45 Avenue Jean Giraudoux
66100 PERPIGNAN

N ° SIRET : 553 512 166 00018

Article 5 : Modalités de paiement

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : **ADATEEP PYRENEES ORIENTALES**
Banque : **La Banque Postale**
Code banque : **20041 01009**
Compte et clé n° : **1147735J030 34**

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0014
portant attribution d'une subvention d'un montant
de **3 200,00 €** à l'**A.F.E.R.**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 3 200,00 € à l'Association pour la Formation et l'Éducation Routière (A.F.E.R.) au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 3 200,00 € (trois mille deux cents euros) est accordée à l'A.F.E.R. pour ses actions de prévention :

- ASSR et comportements à risque
- Code de la route en milieu carcéral
- Code de la route et sécurité routière pour les mineurs incarcérés et sous protection judiciaire
- Mise à niveau des connaissances pour un public senior

.../...

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : Association pour la Formation et l'Éducation Routière (AFER)
97 Rue Maréchal Foch
66000 PERPIGNAN

N ° SIRET : 422 279 018 00051

Article 5 : Modalités de paiement

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : **ASSOC POUR LA FORMATION EDUCATION ROUTIERE**
Banque : **La Banque Postale**
Code banque : **20041 01009**
Compte et clé n° : **0606303W030 57**

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0023
portant attribution d'une subvention d'un montant
de **2 500,00 €** à l'association **BTP CFA DES**
PYRENEES-ORIENTALES

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 2 500,00 € à l'association BTP CFA des Pyrénées-Orientales au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 2 500,00 € (deux mille cinq cents euros) est accordée à l'association BTP CFA des Pyrénées-Orientales pour son action de prévention :

- Prévent'is

.../...

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : BTP CFA OCCITANIE
Technopole – 205 Rue Félix Trombe
66100 PERPIGNAN

N ° SIRET : 514 727 007 00031

Article 5 : Modalités de paiement

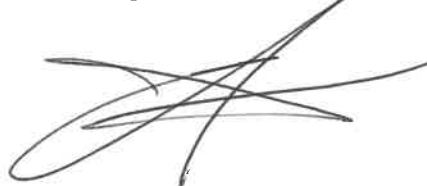
Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : **BTP CFA OCCITANIE**
Banque : **CIC MONTPELLIER ESTANOVE**
Code banque : **10057 19435**
Compte et clé n° : **00094654104 50**

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0019
portant attribution d'une subvention d'un montant
de **1 000,00 €** au **Centre Communal d'Action Sociale**
de Prades

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 1 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Prades au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 1 000,00 € (mille euros) est accordée au Centre Communal d'Action Sociale de Prades pour son action de prévention :

- Sécurité Routière en école primaire

... / ...

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : Centre Communal d'Action Sociale de Prades
32 rue Pasteur
66500 PRADES

N ° SIRET : 266 600 238 00056

Article 5 : Modalités de paiement

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : Trésorerie de Prades
Banque : Banque de France de Perpignan
Code banque : 30001 00631
Compte et clé n° : D6650000000 56

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0007
portant attribution d'une subvention d'un montant
de **1 000,00 € à CEMEA Occitanie**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 1 000,00 € à la CEMEA Occitanie au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 1 000,00 € (mille euros) est accordée à la CEMEA Occitanie pour son action de prévention :

- La vie est une route

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : CEMEA Occitanie
7 avenue des Palmiers
66000 PERPIGNAN

N ° SIRET : 335 130 043 000 29

Article 5 : Modalités de paiement

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : ASS CEMEA
Banque : Banque Populaire du Sud
Code banque : 16607 00255
Compte et clé n° : 09201681011 69

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0002
portant attribution d'une subvention d'un montant
de 3 100,00 € à Club Cycliste Le Boulou

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 3 100,00 € à Club Cycliste Le Boulou au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 3 100,00 € (trois mille cents euros) est accordée à Club Cycliste Le Boulou pour ses actions de prévention :

- Apprentissage de la pratique du vélo en sécurité en milieu urbain
- Sécurisation des parcours des courses cyclistes

.../...

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : Club Cycliste Le Boulou
Maison du Gardien Complexe des Echards
1 avenue du Stade
66160 LE BOULOU

N ° SIRET : 481 369 965 000 27

Article 5 : Modalités de paiement

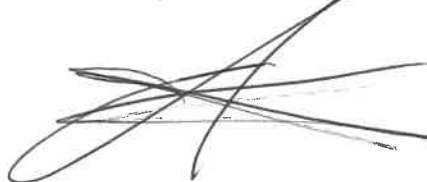
Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : Club Cycliste Le Boulou
Banque : CR SUD MEDITERRANEE
Code banque : 17106 00010
Compte et clé n° : 185 335 58 000 50

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0005
portant attribution d'une subvention d'un montant
de **200,00 €** à **Collège Jean Amade**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 200,00 € au Collège Jean Amade au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 200,00 € (deux cents euros) est accordée au Collège Jean Amade pour son action de prévention :

- Prévention et sécurité routière

... / ...

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : Collège Jean Amade
31 avenue Michel Sageloli
66400 CERET

N ° SIRET : 196 606 016 000 18

Article 5 : Modalités de paiement

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : Collège Jean Amade
Banque : Trésor Public
Code banque : 10071 66000
Compte et clé n° : 00001007477 32

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

tel : 04.68.38.12.44
fax : 04.68.38.12.09
✉ : gilles.baudet
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 20 mars 2020

ARRETE PREFECTORAL
n° DDTM SEFSR 2020080-0001
portant autorisation de tirs administratifs de jour
comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur
sangliers sur la commune de Rabouillet

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et notamment son article 1^{er};
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers, présentée par Monsieur Jean-Paul MARTIN, lieutenant de louveterie du secteur 24, reçue le 19 mars 2020, suite aux dégâts constatés sur les propriétés de Monsieur Robert ESPIE sur la commune de Rabouillet ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur Robert ESPIE sur la commune de Rabouillet ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Rabouillet ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Paul MARTIN, lieutenant de louveterie du secteur 24, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur la commune de Rabouillet.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Jean-Paul MARTIN peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire de deux autres tireurs au plus.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 avril 2020 inclus

Article 2 : Monsieur Jean-Paul MARTIN doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune de Rabouillet, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de Rabouillet.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du Coronavirus virus

Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Monsieur Jean-Paul MARTIN et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leurs domiciles et le lieu d'intervention, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations de sangliers.

Au cours des interventions, les mesures barrières à la propagation du virus seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le sous-préfet de Prades,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Monsieur le maire de Rabouillet,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Rabouillet.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

tel: 04.68.38.12.44

fax: 04.68.38.12.09

✉ : gilles.baudet

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 18 mars 2020

ARRETE PREFECTORAL

n°DDTM SEFSR 2020078-0001

portant autorisation de tirs administratifs de jour
comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur
sangliers sur la commune de Marquixanes

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et notamment son article 1^{er} ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluse sur sangliers, présentée par Monsieur Marc MEJEAN, lieutenant de louveterie du secteur 06, reçue le 17 mars 2020, suite aux dégâts constatés sur les propriétés de Madame Valérie PAUCO sur la commune de Marquixanes,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les propriétés de Madame Valérie PAUCO sur la commune de Marquixanes,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Marquixanes,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Marc MEJEAN, lieutenant de louveterie du secteur 06, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluse sur la commune de Marquixanes, sur les terrains compris entre le plan d'eau de Vinça et la RN 116 ainsi qu'à proximité Sud de la RN 116.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Marc MEJEAN peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire de deux autres tireurs au plus.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 avril 2020 inclus

Article 2 : Monsieur Marc MEJEAN doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), Madame le maire de la commune de Marquixanes, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée (A.C.C.A.) de Marquixanes.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du Coronavirus

Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Marc MEJEAN et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leurs domiciles et le lieu d'intervention, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations de sangliers.

Au cours des interventions, les mesures barrières seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le sous-préfet de Prades,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Madame le maire de Marquixanes,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'A.C.C.A. de Marquixanes.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43
✉:ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL

n°DDTM SEFSR2020120-0027 portant autorisation
de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources
lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de
Villelongue-dels-Monts

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et notamment son article 1^{er};
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur sangliers afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur Jean JONQUERES D'ORIOLO sur la commune de Villelongue-dels-Monts, présentée par Monsieur Guy LAURET, lieutenant de louveterie du secteur 12, reçue le 29 avril 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Villelongue-dels-Monts ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Villelongue-dels-Monts ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Guy LAURET, lieutenant de louveterie du secteur 12, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, aux alentours des propriétés de Monsieur Jean JONQUERES D'ORIOLA sur la commune de Villelongue-dels-Monts et notamment à moins de 150 m des habitations.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Guy LAURET peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire de deux tireurs au plus.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 mai 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Guy LAURET doit informer de son action de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'ACCA concernée.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du Covid-19

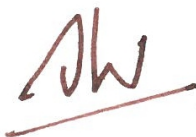
Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Monsieur Guy LAURET et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leurs domiciles et les lieux d'interventions, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations de sangliers.

Au cours des interventions, les mesures barrières à la propagation du virus seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le sous-préfet de Céret,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Monsieur le maire de Villelongue-dels-Monts,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA de Villelongues-dels-Monts.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement, Forêt
et Sécurité Routière

Unité Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

☎ : 04.68.38.12.44
✉ : gilles.baudet
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

16 MARS 2020

ARRETE PREFECTORAL n° *DDTM-SEFSR-2020076-0001*
portant modification de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEFSR-
2019322-0002 du 18 novembre 2019 fixant la liste, les périodes et
les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles
d'occasionner des dégâts jusqu'au 30 juin 2020 dans le
département des Pyrénées-Orientales pris pour l'application du III
de l'article R.427-6 du code de l'environnement.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 425-2, L.427-8 à 427-10, R.421-31, R.427-6, R.427-8, R.427-10, R.427-13 à R.427-18, R.427-21, R.427-25 et R.428-19 ;
- Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces classées nuisibles ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° n° DDTM-SEFSR-2019322-0002 du 18 novembre 2019 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019 dans le département des Pyrénées-Orientales pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement ;
- Vu la demande de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales ;
- Vu l'avis favorable à la majorité moins deux abstentions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) réunie dans sa formation spécialisée « animaux nuisibles » le 05 février 2020 ;
- Vu la consultation du public du 19 février au 10 mars 2020 inclus ;
- Vu la synthèse des observations et les motifs de la décision en date du 14 mars 2020 ;

Considérant que le pigeon ramier n'est pas une espèce menacée ;

Considérant que les populations migratrices de pigeon ramier sont en augmentation sensible ;

Considérant que la non régulation de cette espèce, à titre préventif, concourt à sa sédentarité et à l'augmentation des dégâts aux cultures agricoles;

Considérant que les dommages causés par le pigeon ramier se répartissent essentiellement sur la région agricole de la plaine du Roussillon avec un montant déclaré de 46 855€ € de dégâts pour l'année 2019 ;

Considérant que la réduction des effectifs de pigeons ramiers dès le mois de mars permet de limiter des interventions administratives en plaine durant la période touristique ;

Considérant que la mise en oeuvre de différentes actions de protection des cultures agricoles – épouvantails, effarouchement sonore, filets de protection, chasse à tir, chasse au vol – n'a pas permis de préserver efficacement tous les intérêts agricoles ;

Considérant que les populations de pigeons ramiers sédentaires et migratrices constituent une seule et même espèce et qu'au regard des dégâts provoqués il n'y a pas lieu de les distinguer ;

Considérant que le classement comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts du pigeon ramier est destiné à permettre la possibilité, par une action continue, de prévenir des dégâts importants aux cultures agricoles ;

Considérant la nécessité de maintenir un équilibre agro-cynégétique sur les territoires concernés ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° DDTM-SEFSR-2019322-0001 du 18 novembre 2019 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles jusqu'au 30 juin 2020 dans le département des Pyrénées-Orientales pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement, est modifié conformément aux articles suivants.

Article 2 : Le pigeon ramier (*Columba palumbus*) est classé espèce susceptible d'occasionner des dégâts de la date de signature du présent arrêté au 30 juin 2020 dans le département des Pyrénées-Orientales, sur l'ensemble des territoires des communes figurant au tableau ci-après, et sur la carte en annexe 1 du présent arrêté :

Communes où l'espèce pigeon ramier est classée nuisible (44)
Alenya, Argelès-sur-Mer, Bages, Baho, Baixas, Banyuls-sur-Mer, Barcarès (Le), Bompas, Cabestany, Calce, Canet-en-Roussillon, Canohès, Cerbère, Clairà, Corneilla-del-Vercol, Collioure, Elne, Espira-de-l'Agly, Latour-bas-Elne, Llupia, Montescot, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Perpignan, Peyrestortes, Pia, Ponteilla, Pollestres, Port-Vendres, Rivesaltes, Saint-André, Saint-Cyprien, Saint-Estève, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Sainte-Marie-la-Mer, Saint-Nazaire, Saleilles, Salses-le-Château, Théza, Torreilles, Trouillas, Villelongue-de-la-Salanque et Villeneuve-de-la-Raho.

Article 3 : Les modes, les périodes et les modalités de destruction du pigeon ramier figurent dans le tableau ci-après :

Modes de prélèvement	Périodes	Modalités spécifiques
Par tir par armes à feu à poste fixe matérialisé de main d'homme	De la date de signature du présent arrêté au 31 mars 2020 inclus	Sans autorisation individuelle délivrée par le préfet
	Du 1er avril au 30 juin 2020 inclus	Autorisation individuelle délivrée par le préfet

Le tir dans les nids est interdit.

Le piégeage du pigeon ramier est interdit sans préjudice de l'application de l'article L.427-1 du code de l'environnement.

La destruction s'exerce de jour.

Le permis de chasser validé est obligatoire.

Article 4 : Le propriétaire, possesseur ou fermier, procède personnellement aux opérations de destruction des animaux nuisibles, y fait procéder en sa présence ou délègue par écrit le droit d'y procéder. Le délégataire ne peut percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation.

Sur les terrains soumis à l'action de chasse d'une association communale de chasse agréée (ACCA), les propriétaires, possesseurs ou fermiers ayant fait apport de leur droit de chasse à l'ACCA, peuvent déléguer par écrit leur droit de destruction au président de la dite ACCA (délégataire). Tout membre de la dite ACCA, en action de destruction, devra être porteur de la copie, certifiée par le président de l'ACCA, de l'autorisation du droit de destruction délivrée par les propriétaires, possesseurs ou fermiers (annexe 2).

Article 5 : La demande d'autorisation individuelle de destruction est souscrite par le détenteur du droit de destruction ou son délégataire auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (DDTM). Elle est formulée selon le modèle figurant en annexe 3 du présent arrêté.

Le bilan de cette autorisation doit être renseigné, même en cas de non prélèvement, et transmis obligatoirement à la DDTM à l'issue des interventions et au plus tard le 30 septembre 2020.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 7 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Céret, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires des communes concernées.

Le Préfet
Philippe CHOPIN





Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Classement du pigeon ramier pour la saison 2019/2020 (Annexe 1)



■ communes concernées

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement, Forêt
et Sécurité Routière

Unité Nature

Dossier suivi par :
Gilles Baudet
☎ : 04.68.38.12.44

✉ : gilles.baudet
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

**Délégation du droit de destruction des
animaux classés « espèce susceptible
d’occasionner des dégâts »**

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 dans le département des Pyrénées-Orientales pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement.

Je soussigné (1)

agissant en qualité de : propriétaire, possesseur ou fermier,(2)

téléphone :

déclare déléguer mon droit de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts à Monsieur ou à Monsieur le président de l'association communale de chasse agréée(2)

Avis du maire des communes concernées par l'arrêté préfectoral :

Le maire de la commune deatteste la qualité du demandeur.

Parcelles sur lesquelles le droit de destruction est délégué :

Lieu-dit	Section	N° de plan	Contenance

ALesignature.....

(1) Nom, prénom, profession (2) Rayer les mentions inutiles.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Environnement, Forêt
et Sécurité Routière

Unité Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

☎ : 04.68.38.12.44

✉ : gilles.baudet

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

Demande d'autorisation individuelle de destruction du pigeon ramier pour la période du 1er avril au 30 juin 2020

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 dans le département des Pyrénées-Orientales pris pour l'application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement.

Je soussigné (1)

agissant en qualité de (2) : propriétaire, possesseur, fermier, délégataire du propriétaire, du possesseur ou du fermier (3),

téléphone :

sollicite l'autorisation de détruire le pigeon ramier conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Avis du maire des communes concernées par l'arrêté préfectoral :

Le maire de la commune deatteste la qualité du demandeur.

ALe

signature et cachet :

Je demande l'autorisation de m'adjoindre pour la destruction au fusil de chasse detireur(s) dont les identités et n° de permis de chasser figurent au verso de la présente demande.

Je m'engage à transmettre à la Direction départementale des territoires et de la mer, au plus tard le 30 septembre 2017, un bilan des destructions.

(1) Nom, prénom, profession (2) Rayer les mentions inutiles (3) Joindre une délégation dans le cas où vous n'êtes pas propriétaire

LISTE DES TIREURS – Campagne 2019-2020

N°	Nom et Prénom	Code postal- Ville	N° de permis	Qualité(*)

(*) exemple : responsable de chasse, garde particulier,...

BILAN DES DESTRUCTIONS

Nombre	Date de prélèvement

ALesignature.....

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

tel : 04.68.38.12.44
fax : 04.68.38.12.09
✉ : gilles.baudet
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 23 mars 2020

ARRETE PREFECTORAL

n° DDTM SEFSR 2020083-0001

portant autorisation de tirs individuels de jour comme
de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers
sur les communes de Porta, Angoustrine, Dorres et
Font-Romeu

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et notamment son article 1^{er} ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur sangliers afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur TUBEAU sur les communes d'Angoustrine et de Dorres, de Monsieur GUIX et de Madame VIRGINIE sur la commune de Porta et de Monsieur BRAGULAT sur la commune de Font-Romeu, présentée par Monsieur Christian LEBECQ, lieutenant de louveterie du secteur 2, reçue le 23 mars 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les communes de Porta, Angoustrine, Dorres et Font-Romeu;

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ➔ Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ➔ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
➔ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur les communes de Porta, Angoustrine, Dorres et Font-Romeu;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christian LEBECQ, lieutenant de louveterie du secteur 2, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, aux alentours des propriétés de Madame VIRGINIE et Messieurs TUBEAU, GUIX et BRAGULAT sur les communes de Porta, Angoustrine, Dorres et Font-Romeu.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Christian LEBECQ peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire de deux autres tireurs au plus.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 12 avril 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Christian LEBECQ doit informer de son action de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'ACCA concernée.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du Coronavirus virus

Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Monsieur Christian LEBECQ et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leurs domiciles et les lieux d'intervention, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations de sangliers.

Au cours des interventions, les mesures barrières à la propagation du virus seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le sous-préfet de Prades,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Messieurs les maires des communes concernées,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Messieurs les présidents des ACCA concernées.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET

tel :04.68.38.12.44
fax :04.68.38.12.09
✉ : gilles.baudet
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 23 mars 2020

ARRETE PREFECTORAL
n°DDTM SEFSR 2020083-0002

portant autorisation de tirs administratifs de jour
comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur
sangliers et chevreuils sur les communes de Trévillich
et Rabouillet

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et notamment son article 1^{er};
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers et chevreuils, présentée par Monsieur Jean-Paul MARTIN, lieutenant de louveterie du secteur 24, reçue le 20 mars 2020, suite aux dégâts constatés sur les propriétés de Monsieur Albert MAUPIN sur les communes de Trévillich et de Rabouillet ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur Albert MAUPIN sur les communes de Trévillich et Rabouillet ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers et de chevreuils sur les communes de Trévillach et Rabouillet ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Paul MARTIN, lieutenant de louveterie du secteur 24, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers et de chevreuils par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur les communes de Trévillach et Rabouillet.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Jean-Paul MARTIN peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire de deux autres tireurs au plus.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 20 avril 2020 inclus

Article 2 : Monsieur Jean-Paul MARTIN doit informer de son action, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB), Madame le maire de la commune de Trévillach et Monsieur le maire de Rabouillet, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Messieurs les présidents des associations communales de chasse agréée (A.C.C.A.) Trévillach et de Rabouillet.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du Coronavirus virus

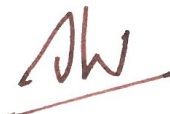
Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Monsieur Jean-Paul MARTIN et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leur domicile et le lieu d'intervention, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations de sangliers et de chevreuils.

Au cours des interventions, les mesures barrières à la propagation du virus seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le sous-préfet de Prades,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Madame le maire de Trévillach,
Monsieur le maire de Rabouillet,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Trévillach,
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Rabouillet.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43
✉ : [ingrid.cathary](mailto:ingrid.cathary@pyrenees-orientales.gouv.fr)
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 2 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL
n° DDTM-SEFSR-2020093-0001
portant autorisation de tirs individuels de jour comme
de nuit avec sources lumineuses incluses sur
chevreuils et sangliers sur les communes de Caudiès-
de-Fenouillèdes et Lesquerde

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur chevreuils et sangliers afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur Rémi KOVAL sur la commune de Caudiès-de-Fenouillèdes et Monsieur André COSTES sur la commune de Lesquerde, présentée par Monsieur Jacques DUVERGER, lieutenant de louveterie du secteur 23, reçue le 02 avril 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les communes de Caudiès-de-Fenouillèdes et Lesquerde ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de chevreuils et sangliers sur les communes de Caudiès-de-Fenouillèdes et Lesquerde ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jacques DUVERGER, lieutenant de louveterie du secteur 23, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de chevreuils et sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur les communes de Caudiès-de-Fenouillèdes et Lesquerde aux alentours des propriétés de Messieurs Rémi KOVAL et André COSTES et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage des communes concernées.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Jacques DUVERGER peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire de deux tireurs au plus.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 mai 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Jacques DUVERGER doit informer de son action de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Messieurs les présidents des ACCA concernées.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du Covid-19

Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Monsieur Jacques DUVERGER et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leurs domiciles et les lieux d'interventions, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations de chevreuils et sangliers.

Au cours des interventions, les mesures barrières à la propagation du virus seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le sous-préfet de Prades,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Monsieur le maire de Caudiès-de-Fenouillèdes,
Monsieur le maire de Lesquerde,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA de Caudiès-de-Fenouillèdes,
Monsieur le président de l'ACCA de Lesquerde.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43
✉:ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 10 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM SEFSR
2020101-0001 portant autorisation de tirs individuels
de jour comme de nuit avec sources lumineuses
incluses sur sangliers sur la commune de Sournia

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et notamment son article 1^{er};
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur sangliers afin de réduire les dégâts sur les prairies sur la commune de Sournia, présentée par Monsieur Jean-Paul MARTIN, lieutenant de louveterie du secteur 24, reçue le 10 avril 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Sournia ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Sournia ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Paul MARTIN, lieutenant de louveterie du secteur 24, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur la commune de Sournia et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de la commune concernée.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Jean-Paul MARTIN peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire de deux tireurs au plus.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 mai 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Jean-Paul MARTIN doit informer de son action de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'ACCA concernée.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du Covid-19

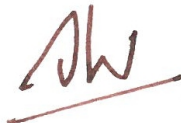
Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Monsieur Jean-Paul MARTIN et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leurs domiciles et les lieux d'interventions, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations de sangliers.

Au cours des interventions, les mesures barrières à la propagation du virus seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le sous-préfet de Prades,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Monsieur le maire de Sournia,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA de Sournia.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43
✉:ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 11 mai 2020

ARRETE PREFECTORAL
n°DDTM SEFSR2020132-0001 portant autorisation
de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources
lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de
Rigarda

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'État d'urgence sanitaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur sangliers afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur ARBONA sur la commune de Rigarda, présentée par Monsieur Marc MEJEAN lieutenant de louveterie du secteur 6, reçue le 9 mai 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Rigarda ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Rigarda ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Marc MEJEAN, lieutenant de louveterie du secteur 6, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, aux alentours des propriétés de Monsieur ARBONA sur la commune de Rigarda et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de la commune concernée.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Marc MEJEAN peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire de deux tireurs au plus.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 30 juin 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Marc MEJEAN doit informer de son action de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'ACCA concernée.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du Covid-19

Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Monsieur Marc MEJEAN et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leurs domiciles et les lieux d'interventions, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations de sangliers.

Au cours des interventions, les mesures barrières contre la propagation du virus seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Monsieur le maire de Rigarda,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA de Rigarda.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43
✉:ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 11 mai 2020

ARRETE PREFECTORAL
n°DDTM SEFSR2020132-0002 portant autorisation
de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources
lumineuses incluses sur chevreuils et sangliers sur les
communes d'Eus et Prades

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'État d'urgence sanitaire;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur chevreuils et sangliers, afin de limiter les dégâts sur les propriétés de Messieurs Alexandre VARGAS et Galderic SOLA sur la commune d'Eus et Monsieur Jacques SOLA sur la commune de Prades, présentée par Monsieur Jean-Marie BOIXEDA, lieutenant de louveterie du secteur 4, reçue le 4 mai 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de limiter les dégâts sur les communes d'Eus et Prades ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de chevreuils et sangliers sur les communes d'Eus et Prades ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Marie BOIXEDA, lieutenant de louveterie du secteur 4, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de chevreuils et sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, aux alentours des propriétés de Messieurs Alexandre VARGAS et Galderic SOLA, sur la commune d'Eus et Monsieur Jacques SOLA sur la commune de Prades et notamment à moins de 150 m des habitations.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Jean-Marie BOIXEDA peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire de deux tireurs au plus.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 14 juin 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Jean-Marie BOIXEDA doit informer de son action de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Messieurs les présidents des ACCA concernées.

Article 3 : Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du Covid-19

Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Monsieur Jean-Marie BOIXEDA et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leurs domiciles et les lieux d'interventions, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations de Chevreuils et sangliers.

Au cours des interventions, les mesures barrières contre la propagation du virus seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le sous-préfet de Prades,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Monsieur le maire d'Eus,
Monsieur le maire de Prades,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA d'Eus,
Monsieur le président de l'ACCA de Prades.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43
✉:ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 11 mai 2020

ARRETE PREFECTORAL
n°DDTM SEFSR2020132-0003 portant autorisation
de tirs individuels sur étourneaux sur la commune de
d'Argelès-sur-Mer

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'État d'urgence sanitaire;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur étourneaux afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Madame SAVOLDELLI sur la commune d'Argeles-sur-Mer, présentée par Monsieur Guy LAURET, lieutenant de louveterie du secteur 12, reçue le 07 mai 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune d'Argeles-sur-Mer ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations d'étourneaux sur la commune d'Argeles-sur-Mer ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Guy LAURET, lieutenant de louveterie du secteur 12, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations d'étourneaux par tirs individuels, aux alentours des propriétés de Madame SAVOLDELLI sur la commune d'Argeles-sur-Mer et notamment à moins de 150 m des habitations.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Guy LAURET peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire de deux tireurs au plus.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 30 juin 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Guy LAURET doit informer de son action de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'ACCA concernée.

Article 3 : La menue-viande est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du Covid-19

Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Monsieur Guy LAURET et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leurs domiciles et les lieux d'interventions, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations d'étourneaux.

Au cours des interventions, les mesures barrières contre la propagation du virus seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le sous-préfet de Céret,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Monsieur le maire d'Argelès-sur-Mer,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA d'Argelès-sur-Mer.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
📠 : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0006
portant attribution d'une subvention d'un montant
de **1 750,00 €** à **Fédération Française des Motards en**
Colère (FFMC 66)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 1 750,00 € à la Fédération Française des Motards en Colère (FFMC 66) au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 1 750,00 € (mille sept cent cinquante euros) est accordée à la Fédération Française des Motards en Colère (FFMC 66) pour ses actions de prévention :

- Matinées trajectoires jeunes permis
- Perfectionnement à la conduite des deux-roues motorisés
- Secourisme adapté aux deux-roues motorisés

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : Fédération Française des Motards en Colère (FFMC 66)
7 rue Simon Bonafos
66600 RIVESALTES

N ° SIRET : 481 872 430 00022

Article 5 : Modalités de paiement

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : FFMC 66
Banque : Banque Courtois
Code banque : 10268 02523
Compte et clé n° : 16006200200 10

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0017
portant attribution d'une subvention d'un montant
de **700,00 €** au **Foyer Rural Ponteilla-Nyls**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 700,00 € au Foyer Rural Ponteilla-Nyls au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 700,00 € (sept cents euros) est accordée au Foyer Rural Ponteilla-Nyls pour son action de prévention :

- En mode « sécurité »

.../...

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : Foyer Rural Ponteilla-Nyls
31 avenue Pau Casals
66300 PONTEILLA

N ° SIRET : 448 849 976 00023

Article 5 : Modalités de paiement

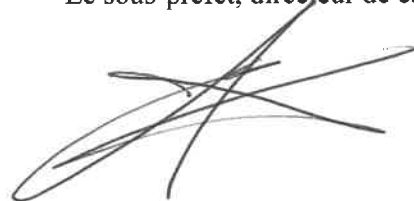
Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : Foyer Rural
Banque : Crédit Agricole
Code banque : 17106 00010
Compte et clé n° : 00741132000 01

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0016
portant attribution d'une subvention d'un montant
de **500,00 €** à l'Institut Médico Educatif Aristide Maillol

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 500,00 € à l'Institut Médico Educatif Aristide Maillol au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 500,00 € (cinq cents euros) est accordée à l'Institut Médico Educatif Aristide Maillol pour son action de prévention :

- Sensibilisation auprès des automobilistes et des cyclistes

.../...

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : l'Institut Médico Educatif Aristide Maillol
23 rue François Broussais – CS 20007
66028 PERPIGNAN Cédex

N ° SIRET : 776 190 951 00231

Article 5 : Modalités de paiement

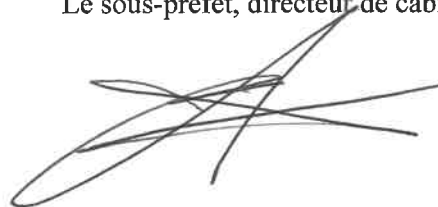
Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : ASSOC ASS JOSEPH SAUVY
Banque : Crédit Agricole
Code banque : 17106 01167
Compte et clé n° : 00730491018 61

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
📠 : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0018
portant attribution d'une subvention d'un montant
de **6 800,00 €** à l'association **LASER 66**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 6 800,00 € à l'association LASER 66 au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 6 800,00 € (six mille huit cents euros) est accordée à l'association LASER 66 pour ses actions de prévention :

- Sensibilisation alcool au volant
- Sensibilisation à la conduite des deux-roues motorisés

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : Association LASER 66
1 Avenue du Littoral
66470 SAINTE MARIE LA MER

N ° SIRET : 794 587 477 00025

Article 5 : Modalités de paiement

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : Association LASER
Banque : CIC Canet en Roussillon
Code banque : 10057 19287
Compte et clé n° : 00020131001 62

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
📠 : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0004
portant attribution d'une subvention d'un montant
de **500,00 € à Ligue de l'enseignement**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 500,00 € à Ligue de l'enseignement au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 500,00 € (cinq cents euros) est accordée à Ligue de l'enseignement pour son action de prévention :

- Informer et sensibiliser le jeune adulte en insertion socio-professionnel aux risques routiers afin d'acquérir des attitudes responsables

.../...

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : Ligue de l'enseignement
Fédération des Pyrénées-Orientales
5 place Alain Gerbault – Bât A
66000 PERPIGNAN

N ° SIRET : 776 190 563 000 28

Article 5 : Modalités de paiement

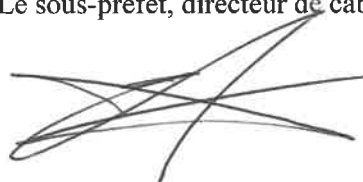
Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : Ligue de l'enseignement
Banque : Banque Populaire du sud
Code banque : 16607 00018
Compte et clé n° : 21819222580 93

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0021
portant attribution d'une subvention d'un montant
de **1 542,00 €** au **Lycée Déodat de Séverac**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 1 542,00 € au Lycée Déodat de Séverac au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 1 542,00 € (mille cinq cent quarante deux euros) est accordée au Lycée Déodat de Séverac pour son action de prévention :

- Sur la route : avant qu'il ne soit trop tard

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : Lycée Déodat de Séverac
18 avenue des Tilleuls
66400 CERET

N° SIRET : 196 600 043 00034

Article 5 : Modalités de paiement

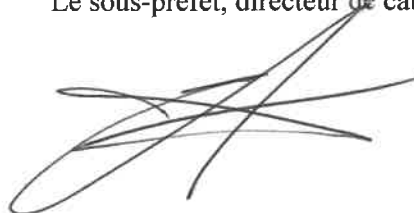
Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : Lycée Déodat de Séverac
Banque : Trésor Public Perpignan
Code banque : 10071 66000
Compte et clé n° : 00001007479 26

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0020
portant attribution d'une subvention d'un montant
de **1 348,00 €** au **Lycée Alfred Sauvy**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 1 348,00 € au Lycée Alfred Sauvy au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 1 348,00 € (mille trois cent quarante huit euros) est accordée au Lycée Alfred Sauvy pour son action de prévention :

- Conduites routières : tous concernés

... / ...

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : Lycée Alfred Sauvy
Chateau Lagrange
66470 VILLELONGUE-DELS-MONTS

N ° SIRET : 196 600 266 00015

Article 5 : Modalités de paiement

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : Lycée Alfred Sauvy
Banque : Trésor Public Perpignan
Code banque : 10071 66000
Compte et clé n° : 00001007541 34

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
📠 : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0010
portant attribution d'une subvention d'un montant
de **200,00 €** à la **Mairie de Cabestany**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 200,00 € à la Mairie de Cabestany au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 200,00 € (deux cents euros) est accordée à la Mairie de Cabestany pour son action de prévention :

- La sécurité tous concernés

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : Mairie de Cabestany
rue des Droits de l'homme
66330 CABESTANY

N ° SIRET : 216 600 288 000 15

Article 5 : Modalités de paiement

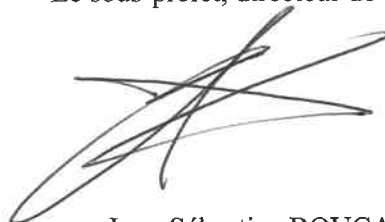
Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : Trésorerie de St Estève
Banque : Banque de France Perpignan
Code banque : 30001 00631
Compte et clé n° : E6660000000 69

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0024
portant attribution d'une subvention d'un montant
de **1 000,00 €** à la **Mairie de Canohès**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 1 000,00 € à la Mairie de Canohès au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 1 000,00 € (mille euros) est accordée à la Mairie de Canohès pour ses actions de prévention :

- **Éducation à la sécurité routière : action réaction**
- **Journée de sensibilisation à la sécurité routière à destination des seniors**

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : Mairie de Canohès
1 Avenue El Crusat
66680 CANOHES

N ° SIRET : 216 600 387 00015

Article 5 : Modalités de paiement

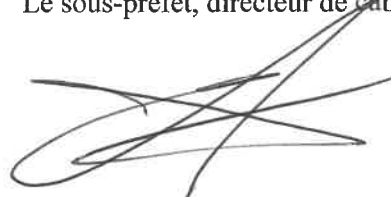
Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : Trésorerie de St Estève
Banque : Banque de France Perpignan
Code banque : 30001 00631
Compte et clé n° : E6660000000 69

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0009
portant attribution d'une subvention d'un montant
de 2 250,00 € à la Mairie de Saint Estève

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 2 250,00 € à la Mairie de Saint Estève au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 2 250,00 € (deux mille deux cent cinquante euros) est accordée à la Mairie de Saint Estève pour ses actions de prévention :

- Semaine de sensibilisation à la sécurité routière – CCAS
- Semaine de sensibilisation à la sécurité routière – Police Municipale
- Journée de sensibilisation à la sécurité routière à destination des seniors

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : Mairie de Saint-Estève
5 rue de la République
66240 SAINT-ESTEVE

N ° SIRET : 266 600 543 000 18

Article 5 : Modalités de paiement

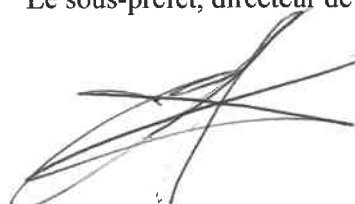
Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : Trésorerie de St Estève
Banque : Banque de France Perpignan
Code banque : 30001 00631
Compte et clé n° : E6660000000 69

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43
✉ : [ingrid.cathary](mailto:ingrid.cathary@pyrenees-orientales.gouv.fr)
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 06 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL
n° DDTM-SEFSR-2020097-0002
portant autorisation de tirs individuels de jour comme
de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers
sur la commune de Vinça

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la présence de sangliers au sein du camping municipal « Les Escoumes » sur la commune de Vinça ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur sangliers afin de réduire les dégâts au sein du camping municipal « Les Escoumes » sur la commune de Vinça, présentée par Monsieur Marc MEJEAN, lieutenant de louveterie du secteur 6, reçue le 06 avril 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Considérant l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;
- Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Vinça ;
- Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Vinça ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Marc MEJEAN, lieutenant de louveterie du secteur 6, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur la commune de Vinça aux alentours du camping municipal « Les Escoumes » et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de la commune concernée.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Marc MEJEAN peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire de deux tireurs au plus.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 mai 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Marc MEJEAN doit informer de son action de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'ACCA concernée.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du Covid-19

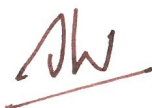
Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Monsieur Marc MEJEAN et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leurs domiciles et les lieux d'interventions, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations de chevreuils et sangliers.

Au cours des interventions, les mesures barrières à la propagation du virus seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le sous-préfet de Prades,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Monsieur le maire de Vinça,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA de Vinça.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43
✉:ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 28 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL
n°DDTM SEFSR2020119-0004 portant autorisation
de tirs individuels et utilisation de cages pièges, de
jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses
sur sangliers sur la commune de Saint-Nazaire

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et notamment son article 1^{er};
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu les demandes de tirs individuels et d'utilisation de cages-pièges, de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur Louis BOSCH sur la commune de Saint-Nazaire, présentées par Monsieur Jean CABASSOT, lieutenant de louveterie du secteur 16, reçue le 24 avril 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Saint-Nazaire ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Saint-Nazaire ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean CABASSOT, lieutenant de louveterie du secteur 16, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur la commune de Saint-Nazaire et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de la commune concernée. Suivant les contraintes rencontrées sur le terrain, l'utilisation de cages pièges ou tout autre procédé sont autorisés.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Jean CABASSOT peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire de deux tireurs au plus.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 mai 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Jean CABASSOT doit informer de son action de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'ACCA concernée.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du Covid-19

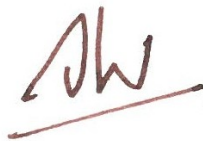
Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Monsieur Jean CABASSOT et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leurs domiciles et les lieux d'interventions, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations de sangliers.

Au cours des interventions, les mesures barrières à la propagation du virus seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Monsieur le maire de Saint-Nazaire,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA de Saint-Nazaire.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
📠 : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0025
portant attribution d'une subvention d'un montant
de **1 000,00 €** à la l'Office du Tourisme de Font-Romeu

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 1 000,00 € à l'Office du Tourisme de Font-Romeu au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 1 000,00 € (mille euros) est accordée à l'Office du Tourisme de Font-Romeu pour son action de prévention :

- **2ème Challenge Nature Sécurité Routière**

.../...

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : Office du Tourisme de Font-Romeu
82 Avenue Emmanuel Brousse
66120 FONT-ROMEUE-ODEILLO-VIA

N° SIRET : 523 180 420 00011

Article 5 : Modalités de paiement

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : Trésorerie Cerdagne
Banque : Banque de France Perpignan
Code banque : 30001 00631
Compte et clé n° : D6680000000 51

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0003
portant attribution d'une subvention d'un montant
de **150,00 €** à **Point Info Jeunesse Ille-sur-Têt**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 150,00 € à Point Info Jeunesse Ille-sur-Têt au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 150,00 € (cent cinquante euros) est accordée à Point Info Jeunesse Ille-sur-Têt pour son action de prévention :

- Rallye et sécurité

... / ...

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : Point Info Jeunesse Ille-sur-Têt
1 rue Michel Blanc
66130 ILLE-SUR-TET

N ° SIRET : 246 600 415 00102

Article 5 : Modalités de paiement

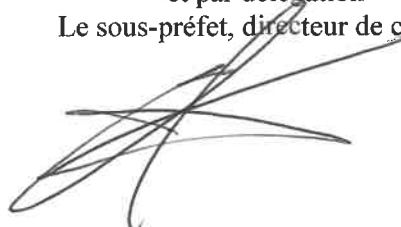
Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : Trésorerie d'Ille-sur-Têt
Banque : Banque de France
Code banque : 30001 0063 1
Compte et clé n° : D6600000000 32

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0015
portant attribution d'une subvention d'un montant
de **500,00 €** au **Point Jeunes de Villeneuve-de-la-Raho**
(Mairie)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 500,00 € au Point Jeunes de Villeneuve-de-la-Raho au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 500,00 € (cinq cents euros) est accordée au Point Jeunes de Villeneuve-de-la-Raho pour son action de prévention :

- Vivre en deux roues

.../...

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : Point Jeunes de Villeneuve-de-la-Raho
Mairie
1 rue du Général de Gaulle
66180 VILLENEUVE-DE-LA-RAHO

N ° SIRET : 216 602 276 000 18

Article 5 : Modalités de paiement

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : Trésorerie de St Estève
Banque : Banque de France Perpignan
Code banque : 30001 00631
Compte et clé n° : E666000000 69

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0022
portant attribution d'une subvention d'un montant
de **500,00 €** à la **Police Municipale d'Amélie-les-Bains-
Palalda**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 500,00 € à la Police Municipale d'Amélie-les-Bains-Palalda au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 500,00 € (cinq cents euros) est accordée à la Police Municipale d'Amélie-les-Bains-Palalda pour son action de prévention :

- Les dangers de la rue et de la route (piétons/cyclistes)

.../...

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : Police Municipale d'Amélie-les-Bains-Palalda
Quai du 08 mai 1945
66110 AMELIE-LES-BAINS-PALALDA

N ° SIRET : 216 600 031 00019

Article 5 : Modalités de paiement

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : Trésorerie du Haut Vallespir
Banque : Banque de France
Code banque : 30001 00631
Compte et clé n° : C6640000000 430 0,

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
📠 : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0011
portant attribution d'une subvention d'un montant
de **250,00 €** à la **Police Municipale de Brouilla**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 250,00 € à la Police Municipale de Brouilla au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 250,00 € (deux cent cinquante euros) est accordée à la Police Municipale de Brouilla pour son action de prévention :

- Journée de sensibilisation à la sécurité routière auprès de l'école primaire

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : Police Municipale de Brouilla
7 rue Julien Panchot
66620 BROUILLA

N° SIRET : 216 600 262 000 10

Article 5 : Modalités de paiement

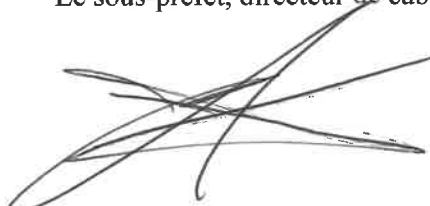
Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : Trésorerie de Elne
Banque : Banque de France Perpignan
Code banque : 30001 00631
Compte et clé n° : C6680000000 04

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
☎ : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0013
portant attribution d'une subvention d'un montant
de **4 700,00 €** à l'association **ROUTE 66**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 4 700,00 € à l'Association Route 66 au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 4 700,00 € (quatre mille sept cents euros) est accordée à l'Association Route 66 pour son action de prévention :

- Prévenir les accidents de la route les nuits de week-end – les stands prévention sur les lieux festifs « auto-testez-vous »

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : Association Route 66
12 rue de la Paix
66000 PERPIGNAN

N ° SIRET : 448 482 679 000 25

Article 5 : Modalités de paiement

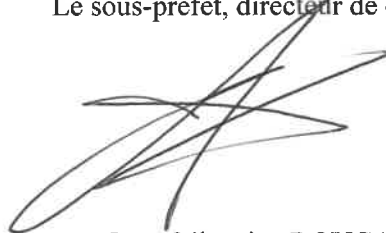
Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : Route 66
Banque : Banque Courtois
Code banque : 10268 02523
Compte et clé n° : 19359900200 67

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43
✉:ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 20 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL
n°DDTM SEFSR2020111-0003 portant autorisation
de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources
lumineuses incluses sur sangliers sur les communes de
Cases-de-Pène et d'Estagel

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et notamment son article 1^{er};
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur sangliers afin de réduire les dégâts sur le « Mas de Jau » sur les communes de Cases-de-Pène et d'Estagel, présentée par Monsieur Laurent SOLER, lieutenant de louveterie du secteur 20, reçue le 20 avril 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les communes de Cases-de-Pène et d'Estagel ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur les communes de Cases-de-Pène et d'Estagel ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Laurent SOLER, lieutenant de louveterie du secteur 20, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, aux alentours du « Mas de Jau » sur les communes de Cases-de-Pène et d'Estagel et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage des communes concernées.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Laurent SOLER peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire de deux tireurs au plus.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 mai 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Laurent SOLER doit informer de son action de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Messieurs les présidents des ACCA concernées.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du Covid-19

Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Monsieur Laurent SOLER et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leurs domiciles et les lieux d'interventions, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations de sangliers.

Au cours des interventions, les mesures barrières à la propagation du virus seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Monsieur le maire de Cases-de-Pène,
Monsieur le maire d'Estagel,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA de Cases-de-Pène,
Monsieur le président de l'ACCA d'Estagel.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Sécurité Routière

Dossier suivi par :
Gabriel LIARD

☎ : 04.68.38.12.20
📠 : 04.68.38.10.99
✉ : gabriel.liard
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM-SEFSR-2020120-0012
portant attribution d'une subvention d'un montant
de **500,00 €** au **Service Départemental Incendie et**
Secours (SDIS 66)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi de finance pour 2020 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2004-37 du 9 janvier 2004 modifiant le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu la lettre du préfet des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2020 attribuant une subvention de 500,00 € au Service Départemental Incendie et Secours (SDIS 66) au titre du PDASR 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1 : Objet

Une subvention globale forfaitaire, définitive et non révisable de 500,00 € (cinq cents euros) est accordée au Service Départemental Incendie et Secours (SDIS 66) pour son action de prévention :

- Le mois zéro accident ; journées de sensibilisation aux risques routiers

Article 2 : Imputation budgétaire

L'aide de l'État est imputée sur le BOP 0207-DLRM-DP66 du ministère de l'intérieur.

Article 3 : Contrôle

Le bénéficiaire de la subvention devra rendre compte en fin d'exercice budgétaire de l'utilisation de ces crédits.

Article 4 : Identification du bénéficiaire

Adresse : Service Départemental Incendie et Secours (SDIS 66)
1 rue Lieutenant Gourbault – BP 19935
66962 PERPIGNAN Cédex

N ° SIRET : 286 600 010 000 16

Article 5 : Modalités de paiement

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Payeur Général de Haute-Garonne.

Compte à créditer : Titulaire : Paierie départementale des Pyrénées-Orientales
Banque : Banque de France Perpignan
Code banque : 30001 00631
Compte et clé n° : C6620000000 14

Article 6 : Exécution

Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales et Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Sébastien BOUCARD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43
04.68.38.12.09
✉ : [ingrid.cathary](mailto:ingrid.cathary@pyrenees-orientales.gouv.fr)
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **13 MARS 2020**

ARRETE PREFECTORAL n° *DDTM SEFSR 2020073-001*
portant autorisation de tirs individuels de jour comme
de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers
sur la commune de Latour-de-France

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 16 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur sangliers afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur Stéphane GALLET sur la commune de Latour-de-France, présentée par Monsieur Laurent SOLER, lieutenant de louveterie du secteur 20, reçue le 08 mars 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant l'absence d'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Latour-de-France ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Latour-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Laurent SOLER, lieutenant de louveterie du secteur 20, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts aux alentours des propriétés de Monsieur Stéphane GALLET et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de la commune concernée.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Laurent SOLER peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix, ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 mars 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Laurent SOLER doit informer de son action de battues ou de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune de Latour-de-France, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'ACCA concernée.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Monsieur le maire de Latour-de-France,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA de Latour-de-France.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

**P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,**


Didier THOMAS

PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43
04.68.38.12.09
✉ : [ingrid.cathary](mailto:ingrid.cathary@pyrenees-orientales.gouv.fr)
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 16 mars 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM SEFSR 2020076-0002
annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n°DDTM-
SEFSR-2020073-0001 portant autorisation de tirs
individuels de jour comme de nuit avec sources
lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de
Latour-de-France

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 16 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur sangliers afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur Stéphane GALLET sur la commune de Latour-de-France, présentée par Monsieur Laurent SOLER, lieutenant de louveterie du secteur 20, reçue le 08 mars 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant l'absence d'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Latour-de-France ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Latour-de-France ;

ARRETE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2020073-0001 est annulé.

Article 2 : Monsieur Laurent SOLER, lieutenant de louveterie du secteur 20, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur la commune de Latour-de-France aux alentours des propriétés de Monsieur Stéphane GALLET et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de la commune concernée.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Laurent SOLER peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix, ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 mars 2020 inclus.

Article 3 : Monsieur Laurent SOLER doit informer de son action de battues ou de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune de Latour-de-France, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'ACCA concernée.

Article 4 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 5 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Monsieur le maire de Latour-de-France,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA de Latour-de-France.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'Environnement,
de la Forêt, et de la Sécurité
routière

Unité Forêt

Dossier suivi par :
Olivier Soulat

☎ : 04.68.38.12.53
📠 : 04.68.38.12.09

✉ : olivier.soulat
@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL le 30/03/2020

n° ddtm-sefsr-2020090_0001

autorisant un défrichement d'une surface de 350 m²
au profit de M. Damas sur la commune de Boule
d'Amont concernant la construction d'un bâtiment
d'exploitation agricole

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L 214-13 et R 214-30 et suivants du Code Forestier ;

Vu les articles L341-1 et R 341-1 et suivants du Code Forestier ;

Vu les articles L 363-1 et suivants du Code Forestier ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du §1 de l'article 2 du décret susvisé ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDFCB/2017-712 du 29 août 2017 relative aux règles applicables en matière de défrichement suite à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020016-0002 du 16 janvier 2020 établissant la liste et la nature des travaux de compensation que tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement devra exécuter, ainsi que la base de calcul et le montant de l'indemnité équivalente qu'il devra acquitter à défaut de réaliser ces travaux en application de l'article R341-4 du code forestier dans le département des Pyrénées-Orientales

Vu la demande reçue complète le 10 février 2020, par laquelle M Damas Johan a sollicité l'autorisation de défricher une surface de 350 m² de bois sur une parcelle appartenant M. Damas, pour la création d'un bâtiment d'exploitation agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature pour l'autorisation et le refus d'autorisation de défricher, alinéa X-B-10, au profit de M. Cyril VANROYE, directeur départementale des territoires et de la mer ;

Vu la décision du 11 mars 2020 portant subdélégation de signature pour l'application de l'arrêté précité, à Monsieur le chef du Service de l'environnement, de la forêt, et de la sécurité routière ;

Considérant que la surface de 350 m² de bois de cette parcelle ne répond à aucun des motifs de refus d'autorisation de défricher prévus par l'article L341-5 du Code Forestier ;

Considérant que toute autorisation de défrichement doit être subordonnée à une ou plusieurs conditions ;

ARRETE

Article 1 : Identification parcellaire

Monsieur Yohan Damas est autorisé à défricher une superficie de 350 m², conformément au plan déposé dans la demande, sur la parcelle de la commune de Boule d'Amont, figurant au tableau ci-dessous :

Section	Parcelle n°	Surface de la parcelle (ha)	Surface à défricher
0A	156	14	350 m ²

Article 2 : Mesures compensatoires

En application de l'article L341-6 du Code Forestier, l'autorisation de défrichement délivrée à l'article 1 est subordonnée à la mise en œuvre de l'une des mesures compensatoires suivantes :

- la réalisation sur d'autres terrains, de travaux de reboisement pour une surface correspondant à la surface à défricher multiplié par un coefficient de 2, en raison des enjeux du site,
- la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant plancher de 1 000 €,
- l'acquiescement de l'une de ces obligations, en versant au fonds stratégique de la forêt et du bois le montant plancher de 1 000 €,
- la réalisation de travaux visant à réduire les incendies de forêt.

Ces mesures devront être conformes aux prescriptions développées dans les annexes du présent arrêté.

La pétitionnaire dispose d'un délai maximal d'un an à compter de la date de l'accusé de réception de l'autorisation de défrichement pour transmettre à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales un acte d'engagement de réalisation de travaux ou verser l'indemnité équivalente.

Cet acte d'engagement doit comprendre le plan de situation et le descriptif des travaux compensatoires devant être réalisés.

En cas de non-retour de l'acte d'engagement dans les délais, il sera procédé à la mise en recouvrement de cette indemnité.

Le défrichement ne pourra être exécuté qu'à compter de la date de notification de la présente décision préfectorale.

Article 3 : Affichage

La présente autorisation de défrichement fera l'objet, par les soins du bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur, ainsi qu'à la mairie de Boule d'Amont. Cet affichage aura lieu au moins quinze jours avant le début des opérations de défrichement. Il sera maintenu en mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant toute la durée des opérations de défrichement.

Article 4 : Recours

Le requérant peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

Il peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé des forêts. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux. Ce délai de deux mois ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

Il peut saisir le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot, 34 063 Montpellier Cedex 2) d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr (cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, et les communes de plus de 3 500 habitants).

Les tiers peuvent contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de fin d'affichage, sur le terrain ou en mairie.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le maire de Boule d'Amont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43

04.68.38.12.09

✉ : ingrid.cathary

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **12 MARS 2020**

ARRETE PREFECTORAL n° *DDTM SEFSR 2020 072-0001*
portant autorisation de tirs individuels de jour comme
de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers
sur la commune de Palau-de-Cerdagne

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 12 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur sangliers afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur Guy BAGARIA, présentée par Monsieur Eric FARRERO, lieutenant de louveterie du secteur 1, reçue le 09 mars 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant l'absence d'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Palau-de-Cerdagne ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Palau-de-Cerdagne ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Eric FARRERO, lieutenant de louveterie du secteur 1, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur la commune de Palau-de-Cerdagne et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de la commune concernée.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Eric FARRERO peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix, ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 12 avril 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Eric FARRERO doit informer de son action de battues ou de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune de Palau-de-Cerdagne, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'ACCA concernée.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le sous-préfet de Prades,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Monsieur le maire de Palau-de-Cerdagne,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA de Palau-de-Cerdagne.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43
04.68.38.12.09
✉ : [ingrid.cathary](mailto:ingrid.cathary@pyrenees-orientales.gouv.fr)
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **12 MARS 2020**

ARRETE PREFECTORAL n° *DDTM SEFSR 2020 092-0002*
portant autorisation de tirs individuels de jour comme
de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers
sur la commune de Saint-Jean-pla-de-Corts

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 16 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur sangliers afin de réduire les dégâts sur les propriétés du « Mas Ribera » et sur l'ensemble de la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts, présentée par Monsieur Lilian BES, lieutenant de louveterie du secteur 8, reçue le 06 mars 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant l'absence d'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts ;

ARRETE

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ⇨INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇨COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Article 1 : Monsieur Lilian BES, lieutenant de louveterie du secteur 8, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts et notamment à moins de 150 m des habitations. Suivant les contraintes rencontrées sur le terrain, l'utilisation de cages pièges et/ou de procédés pour attirer les sangliers sont autorisés.

Pour des raisons de sécurité publique, les opérations seront réalisées avec l'aide des autorités compétentes des communes concernées.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Lilian BES peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix, ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 12 avril 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Lilian BES doit informer de son action de battues ou de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'ACCA concernée.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le sous-préfet de Céret,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Monsieur le maire de Saint-Jean-Pla-de-Corts
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA de Saint-Jean-Pla-de-Corts.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43

04.68.38.12.09

✉ : ingrid.cathary

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

12 MARS 2020

ARRETE PREFECTORAL n° *DDTM SEFSR 2020 072 - 0003*
portant autorisation de battues administratives et tirs
individuels de jour comme de nuit avec sources
lumineuses incluses sur sangliers sur les communes
d'Arles-sur-Tech, Corsavy et Montferrer

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 12 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de battues administratives et tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur sangliers afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur André MADERN, présentée par Monsieur Lilian BES, lieutenant de louveterie du secteur 8, reçue le 06 mars 2020, sur les communes d'Arles-sur-Tech, Corsavy et Montferrer ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant l'absence d'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur André MADERN sur les communes d'Arles-sur-Tech, Corsavy et Montferrer ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur les communes d'Arles-sur-Tech, Corsavy et Montferrer ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Lilian BES, lieutenant de louveterie du secteur 8, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par battues administratives et tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur les communes d'Arles-sur-Tech, Corsavy et Montferrer et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage des associations communales de chasse agréées des communes concernées.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Lilian BES peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix, ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 mars 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Lilian BES doit informer de son action de battues ou de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Madame la directrice départementale des territoires et de la mer par intérim, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Messieurs les maires des communes d'Arles-sur-Tech, Corsavy et Montferrer, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Messieurs les présidents des ACCA concernées.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le sous-préfet de Céret,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Monsieur le maire d'Arles-sur-Tech,
Monsieur le maire de Corsavy,
Monsieur le maire de Montferrer,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA d'Arles-sur-Tech,
Monsieur le président de l'ACCA de Corsavy,
Monsieur le président de l'ACCA de Montferrer.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

✕ Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43
04.68.38.12.09
✉ : [ingrid.cathary](mailto:ingrid.cathary@pyrenees-orientales.gouv.fr)
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 16 mars 2020

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM SEFSR 2020076-0003
portant autorisation de tirs individuels de jour comme
de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers
sur la commune de Planès

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 12 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur sangliers afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur Stéphane MICHEL sur la commune de Planès, présentée par Monsieur Eric FARRERO, lieutenant de louveterie du secteur 1, reçue le 16 mars 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Considérant l'absence d'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Planès ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Planès ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Eric FARRERO, lieutenant de louveterie du secteur 1, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur la commune de Planès, aux alentours des propriétés de Monsieur Stéphane MICHEL et notamment à moins de 150 m des habitations.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Eric FARRERO peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix, ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 19 avril 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Eric FARRERO doit informer de son action de battues ou de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune de Planès, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'ACCA concernée.

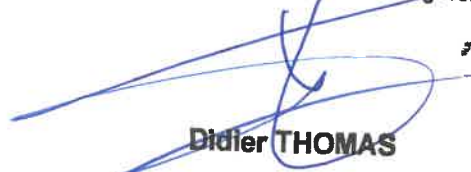
Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le sous-préfet de Prades,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Monsieur le maire de Planès,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA de Planès.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43
✉:ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 27 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL n°DDTM SEFSR
2020118-0001 portant autorisation de tirs individuels
de jour comme de nuit avec sources lumineuses
incluses sur renards et sangliers sur la commune de
Montauriol

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et notamment son article 1^{er};
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur renards et sangliers afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur François MAURELL sur la commune de Montauriol, présentée par Madame Renée TIHAY, lieutenant de louveterie du secteur 13, reçue le 27 avril 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur François MAURELL sur la commune de Montauriol ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de renards et sangliers sur la commune de Montauriol ;

ARRETE

Article 1 : Madame Renée TIHAY, lieutenant de louveterie du secteur 13, est autorisée à réaliser des opérations de régulation des populations de renards et sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, aux alentours des propriétés de Monsieur François MAURELL, sur la commune de Montauriol et notamment à moins de 150 m des habitations.

Dans le cadre de ses interventions, Madame Renée TIHAY peut se faire accompagner si elle le juge nécessaire de deux tireurs au plus.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 mai 2020 inclus.

Article 2 : Madame Renée TIHAY doit informer de son action de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Monsieur le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'ACCA concernée.

Article 3 : L'élimination des cadavres d'animaux se fera dans le respect du règlement sanitaire départemental. La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du Covid-19

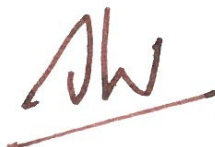
Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Madame Renée TIHAY et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leurs domiciles et les lieux d'interventions, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations de renards et sangliers.

Au cours des interventions, les mesures barrières à la propagation du virus seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le sous-préfet de Céret,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Monsieur le maire de Montauriol,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA de Montauriol.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

04.68.38.12.43
✉:ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 avril 2020

ARRETE PREFECTORAL

n°DDTM SEFSR2020120-0026 portant autorisation
de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources
lumineuses incluses sur sangliers sur la commune de
Marquixanes

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6 ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et notamment son article 1^{er};
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014192-0005 du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-SCPPAT-2020069-0001 du 09 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu la décision de délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière en date du 11 mars 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEFSR-2019361-0001 en date du 27 décembre 2019 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, sur sangliers afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur Jean-Jacques JORDI sur la commune de Marquixanes, présentée par Monsieur Marc MEJEAN lieutenant de louveterie du secteur 6, reçue le 28 avril 2020 ;
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Marquixanes ;

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Marquixanes ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Marc MEJEAN, lieutenant de louveterie du secteur 6, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses, aux alentours des propriétés de Monsieur Jean-Jacques JORDI sur la commune de Marquixanes et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de la commune concernée.

Dans le cadre de ses interventions, Monsieur Marc MEJEAN peut se faire accompagner s'il le juge nécessaire de deux tireurs au plus.

Période des opérations : de la signature de l'arrêté jusqu'au 31 mai 2020 inclus.

Article 2 : Monsieur Marc MEJEAN doit informer de son action de tirs, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef de l'office français de la biodiversité (OFB), Madame le maire de la commune concernée, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'ACCA concernée.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Mesures spécifiques à la lutte contre la propagation du Covid-19

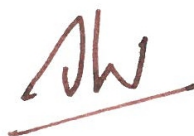
Le présent arrêté justifie et certifie que les déplacements de Monsieur Marc MEJEAN et de ses collaborateurs au nombre de deux personnes maximum, entre leurs domiciles et les lieux d'interventions, ne peuvent être différés et sont indispensables à l'exercice de la mission de régulation des populations de sangliers.

Au cours des interventions, les mesures barrières à la propagation du virus seront rigoureusement respectées.

Article 5 : Les personnes énumérées ci-après sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'OFB,
Madame le maire de Marquixanes,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'ACCA de Marquixanes.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ